



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LES LOGES-EN-JOSAS**

DÉLIBÉRATION N° CA-2021-15

Séance du 08/11/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Objet : Barème de participation financière à un voyage scolaire en classe de mer prévu en mai 2022  
organisé à l'Île d'Oléron pour l'ensemble des classes de l'école élémentaire**

DATE DE LA CONVOCATION : 22/10/2021

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES : 15/11/2021

DATE DE PUBLICATION OU DE NOTIFICATION : 15/11/2021

**NOMBRE DES MEMBRES**

|                 |    |
|-----------------|----|
| EN EXERCICE     | 15 |
| PRÉSENTS        | 10 |
| REPRÉSENTÉS     | 1  |
| ABSENTS EXCUSÉS | 4  |
| VOTANTS         | 11 |



La Présidente,

Caroline Doucerain

L'an deux mille vingt, le huit novembre 2021, à dix heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET

**ÉTAIT REPRÉSENTÉ :**

MME Odile CONROY ayant donné pouvoir à M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

MMES Sarah ANDRÉ - Kahina ANDRADE - Houria BENSEKHRIA - M François DONCOEUR

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Arlette PEYTOUR

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles Article L.123-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

VU les demandes d'aides financières effectuées par trois familles ;

CONSIDÉRANT que le coût du voyage est aujourd'hui estimé à 440€ par élève ;

CONSIDÉRANT les différentes actions à l'initiative des parents d'élèves afin de récolter des fonds pour diminuer au maximum la participation financière des familles ;

CONSIDÉRANT que le montant définitif ne pourra être fixé qu'à l'issue des différentes actions prévues ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que le Centre communal d'action sociale puisse venir en aide aux familles aux revenus modestes et notamment dès le premier versement demandé par l'école élémentaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que l'ensemble des élèves puissent participer à ce séjour ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Arlette Peytour, Vice-présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer l'aide financière qui sera apportée sur le montant restant à charge des familles suivant le barème ci-dessous :

| Nombre d'enfants  | Quotient 1<br>Inférieur à 800 € | Quotient 2<br>de 800 à 1 200 € |
|-------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| 1 enfant          | 50 %                            | 30 %                           |
| 2 enfants et plus | 60 %                            | 40 %                           |

DIT que la somme sera mandatée directement à la famille sur justificatif du premier versement relatif au règlement du séjour ;

DIT que la somme est inscrite au budget du CCAS ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE : 8  
POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 12/11/2021

La présidente,

Caroline DOUCERAIN